



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

NUMERO SPECIAL
DCTE

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

5 JUILLET 2006

SOMMAIRE

**DIRECTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE
L'URBANISME

ARRÊTÉ portant création du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)

ARRÊTÉ portant nomination des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)
d'Indre-et-Loire

**DIRECTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE
L'URBANISME

**ARRÊTÉ portant création du Conseil Départemental
de l'Environnement et des Risques Sanitaires et
Technologiques (CODERST)**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement,
VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles R 1416-1 à R 1416-23,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 1^{er},
VU la loi n° 2003-591 du 2 juillet 2003 habilitant le Gouvernement à simplifier le droit, notamment l'article 2-3,
VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, rectifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005,
VU l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives, rectifiée par la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique,
VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement,
VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues à l'article 10 de la loi du 3 janvier 1992 ;
VU le décret n° 98-362 du 6 mai 1998 relatif aux plans régionaux pour la qualité de l'air, modifié par le décret n° 2004-195 du 24 février 2004,
VU le décret n° 2001-449 du 25 mai 2001 relatif aux plans de protection de l'atmosphère et aux mesures pouvant être mises en œuvre pour réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment l'article 19,
VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,
VU l'arrêté codificatif portant renouvellement des membres au Conseil Départemental d'Hygiène en date du 21 octobre 2005

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 2003 portant création de la commission d'élaboration du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération tourangelle (CLEPPA).
SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRETE

ARTICLE 1ER - Un Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques est créé en Indre-et-Loire à compter du 1^{er} juillet 2006.

Il concourt à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi, dans le département, des politiques publiques dans les domaines de la protection de l'environnement, de la gestion durable des ressources naturelles et de la prévention des risques sanitaires et technologiques. Il est régi par les dispositions des articles 8 et 9 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 susvisé.

Il exerce les attributions prévues par l'article L.1416-1 du Code de la Santé Publique et est également chargé d'émettre un avis, dans les cas et selon les modalités prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, sur les projets d'actes réglementaires et individuels en matière d'installations classées, de déchets, de protection de la qualité de l'air et de l'atmosphère, de police de l'eau et des milieux aquatiques, de polices administratives spéciales liées à l'eau, d'eaux destinées à la consommation humaine et d'eaux minérales naturelles, de piscines et de baignades, de risques sanitaires liés à l'habitat et de lutte contre les moustiques.

Il peut examiner toute question intéressant la santé publique liée à l'environnement et peut être associé à tout plan ou programme d'action dans ses domaines de compétence.

ARTICLE 2 - Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques est présidé par le Préfet et comprend :

- « 1° Sept représentants des services de l'Etat ;
- « 2° Cinq représentants des collectivités territoriales ;
- « 3° Neuf personnes réparties à parts égales entre des représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et des experts dans ces mêmes domaines ;
- « 4° Quatre personnalités qualifiées, dont au moins un médecin.

ARTICLE 3 - 1° Le président et les membres des commissions qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent ;
2° Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante ;

ARTICLE 4 - Le Conseil se réunit sur convocation de son Président, qui fixe l'ordre du jour. Cette convocation peut être envoyée par tous moyens, y compris par télécopie ou par courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou

établis à l'issue de celle-ci. Sauf urgence, les membres du Conseil reçoivent, cinq jours au moins avant la date de la réunion, une convocation.

ARTICLE 5 - Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant le Conseil sont présents. Lorsque le quorum n'est pas atteint, le Conseil délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

ARTICLE 6 - Le Conseil se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le Président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

ARTICLE 7 - Les membres du Conseil ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet. La violation de cette règle entraîne la nullité de l'avis émis à la suite de cette délibération lorsqu'il n'est pas établi que la participation du ou des membres intéressés est restée sans influence sur cet avis.

ARTICLE 8 - Le Conseil peut se réunir, sur proposition du Président et avec l'accord des deux tiers de ses membres, en formation restreinte, sur un ordre du jour déterminé. Dans ce cas, un membre de chacun des collègues susvisés participe à cette séance.

ARTICLE 9- La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

ARTICLE 10 - Lorsqu'il est consulté sur les déclarations d'insalubrité, le conseil peut se réunir en formation spécialisée, présidée par le préfet et comprenant :

- « 1° Trois représentants des services de l'Etat ;
- « 2° Deux représentants des collectivités territoriales ;
- « 3° Trois représentants d'associations et d'organismes, dont un représentant d'associations d'usagers et un représentant de la profession du bâtiment ;
- « 4° Deux personnalités qualifiées dont un médecin.

ARTICLE 11- Le secrétariat du Conseil est conjointement assuré par la DDASS (envoi des convocations, établissement du procès-verbal de chaque séance) et par le Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme de la préfecture (établissement de l'ordre du jour).

Le procès-verbal de la réunion du Conseil indique le nom et la qualité des membres présents, les questions traitées au cours de la séance et le sens de chacune des délibérations. Il précise, le cas échéant, le nom des mandataires et des mandatés. Une copie est adressée à chaque membre. Tout membre peut demander qu'il soit fait mention de son désaccord avec l'avis rendu.

ARTICLE 12- Les membres de chaque collège sont désignés par arrêté préfectoral pris séparément. La durée de leur mandat est de trois ans renouvelable. En cas de remplacement d'un membre avant l'échéance normale de son mandat, le successeur est désigné dans les mêmes conditions et nommé pour la période restant à courir.

ARTICLE 13 - Cet arrêté abroge :
l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2005 portant renouvellement du Conseil Départemental d'Hygiène (CDH),

l'arrêté préfectoral du 13 avril 2003 portant création de la commission d'élaboration du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération tourangelles (CLEPPA).

ARTICLE 14- M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire et Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 30 juin 2006
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,
Salvador PEREZ

ARRÊTÉ portant nomination des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) d'Indre-et-Loire

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite
VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles R 1416-1 à R 1416-23,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment l'article 19,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,
VU l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'Indre-et-Loire en date du 30 juin 2006.

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRETE

Article 1^{er} - Le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques présidé par le Préfet ou son représentant est composé ainsi qu'il suit :

Représentants des services de l'Etat

- la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant,

- le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant,

- le Directeur Départemental de l'Équipement ou son représentant,

- le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ou son représentant,

- le Directeur des Services Vétérinaires ou son représentant,

- le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ou son représentant,

- le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant,

Représentants des collectivités territoriales
Conseil Général

Titulaires

- M. Jean LEVEQUE, conseiller général du canton de MONTRESOR,

- Mme Monique CHEVET, conseillère générale du canton de TOURS-EST,

Suppléants

- M. Jean SAVOIE, conseiller général du canton de SAINTE MAURE DE TOURAINE,

- Mme Martine BELNOUE, conseillère générale du canton de SAINT PIERRE DES CORPS.

Maires

Titulaires

- M. Jean-Claude LANDRE, maire de TRUYES,

- M. Michel PASQUIER, maire de FONDETTES,

- M. Jacques BARBIER, maire de DESCARTES,

Suppléants

- M. Christian GATARD, maire de CHAMBRAY LES TOURS,

- M. Marcel PLOQUIN, maire d'AMBILLOU,

- M. François FORGET, maire de SAINT BENOIT LA FORET.

Représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et des experts dans ces mêmes domaines

Représentants des Associations agréées de protection de la nature et de défense de l'environnement

Titulaire-

M. Josselin de LESPINAY, membre de l'association TOS,

Suppléant

- M. Gérard VAN OOST, membre de l'association SEPANT

Représentants des organisations de consommateurs

Titulaire

- M. Jean Louis CARRETIE, membre de l'association de défense, d'éducation et d'information du consommateur (ADEIC)

Suppléant

- M. Serge TOUPART, membre de l'Union fédérale des consommateurs d'Indre-et Loire,

Représentants de la fédération départementale des associations agréées de pêche

Titulaire

- M. Dominique DUVOUX, membre de la Fédération de Pêche d'Indre et Loire

Suppléant

- M. Patrick CORMIER, président de la Fédération de Pêche d'Indre et Loire

Représentants de la profession agricole

Titulaire

- M. Pascal CORMERY, membre de la Chambre d'Agriculture,

Suppléant

- M. Damien PRUVOT, membre de la Chambre d'Agriculture.

Représentants de la profession du bâtiment

Titulaire

- M. Bruno DELAUNAY, membre de la Chambre des Métiers,

Suppléant

- M. Jacques GIRAULT., membre de la Chambre des Métiers.

Représentants des industriels exploitants d'installations classées

Titulaire

- M. Jean-Pierre CHEVREAU, membre de la Chambre de Commerce et d'Industrie

Suppléant

- M. Alain DAILLOUX, membre de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Représentants la profession des Architectes

Titulaire

- M. Philippe COUTANT

Suppléant

- M. Philippe TARDITS

Ingénieurs en hygiène et sécurité de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie

Titulaire

- M. Fernand BONNARDEL, ingénieur conseil du service prévention des risques

professionnels,

Suppléant

- M. Jean BEAUMONT, ingénieur conseil du service prévention des risques professionnels.

Médecin inspecteur de la santé

Titulaire

- M. le Dr DUPONCHEL, médecin inspecteur de la santé à la DDASS.

Personnalités qualifiées

Titulaire

- M. Jany BOILEAU, vétérinaire,

Suppléant

- M. Hervé DENIS, vétérinaire

Titulaire

- M. Gilbert ALCAYDE, hydrogéologue agréé

Suppléant

- M. Loïc PARANTHOINE, hydrogéologue agréé

Titulaire

M. Jean LECHRIST, médecin

Titulaire

- M. Daniel VIARD, pharmacien biologiste,

ARTICLE 2 - La formation spécialisée pour les dossiers d'insalubrité du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est composée de :

- représentants des services de l'Etat

D.D.E.

D.D.A.S.S

S.I.D.P.C.

- représentants des collectivités territoriales

M. Jean LEVEQUE Conseiller Général

M. Jean-Claude LANDRE, Maire de TRUYES

- représentants d'associations et d'organismes dont 1 d'associations d'usagers et 1 représentant profession du bâtiment

M. Jean-Louis CARRETIE association de consommateurs

M. Josselin de LESPINAY association d'environnement

M. Bruno DELAUNAY profession du bâtiment

- 2 personnalités qualifiées dont un médecin

M. Daniel VIARD

M. Jean LECHRIST

ARTICLE 3 -

I- Sous réserve des dispositions du II, les membres de la commission et de sa formation spécialisée sont nommés pour une durée de trois ans.

II- Tout membre de la commission ou de sa formation spécialisée qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé aux membres du Conseil et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 30 juin 2006

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général,

Salvador PEREZ

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : 0 821 80 30 37

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs
et consultation RAA:

Site Internet : <http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr>

Adresse postale :

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
37925 TOURS CEDEX 9

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Salvador PÉREZ, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture - Tirage : 28 exemplaires.
Dépôt légal : 5 juillet 2006 - N° ISSN 0980-8809.

DIFFUSÉ le 5 juillet 2006